



GV-JV – Section Enfants

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - La section ENFANTS de GV-JV accueille les enfants de 3 ans et demi révolus (au 31/12 de l'année d'inscription) à 12 ans. Ses activités consistent en un cours hebdomadaire d'une heure (ou une heure trente) en période scolaire jusqu'à la mi-juin.

ARTICLE 2 - Le bureau de l'association est garant de l'emploi d'un encadrement qualifié pour l'animation concernée. L'animateur est responsable de l'activité pédagogique.

ARTICLE 3 - Chaque enfant doit être titulaire de la licence-assurance **Fédération française sport vitalité** de l'année concernée. Cette licence est contractée lors de l'inscription.

ARTICLE 4 - Les parents sont tenus d'indiquer sur la fiche d'inscription tous les éléments utiles pour l'accueil de l'enfant:

- **Déplacement autonome ou non**
- **Personnes accompagnatrices**
- **Personnes à contacter en cas d'urgence**
- **Problèmes de santé et besoins particuliers**

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières.

ARTICLE 5 - Les parents s'engagent à accompagner l'enfant jusque dans le gymnase et à remettre l'enfant à l'animateur, et ce, lors de chaque séance.

ARTICLE 6 - Le contrat d'assurance de l'association est envoyé par mail et mis en ligne sur le site gvjv.fr. Les parents sont priés d'en prendre connaissance.

ARTICLE 7 - L'assemblée générale permet aux parents de prendre connaissance du fonctionnement de l'association et d'en débattre. En tant que représentants légaux d'un mineur, ils sont priés d'y assister.

ARTICLE 8 - L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans les vestiaires.

ARTICLE 9 - Le non-respect de l'un des articles de ce règlement pourra provoquer l'exclusion de l'association.

ARTICLE 10 – Pour le bon déroulement des cours ainsi que pour la sécurité des enfants, nous demandons aux parents de ne pas assister aux séances, à l'exception du 1^{er} cours et des portes ouvertes.

ARTICLE 11 - Le premier cours est un cours d'essai. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Le bureau de GV-JV